

Séance du 26 mai 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 mai 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, MM. Soroste, Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à M. Jaussaud ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Gibaud-Gentili à M. Etchegaray ; Mme Boé à M. Lozano ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé ; Mme Thicoipé à M. Etcheto ; Mme Loupien-Suarès à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Direction générale adjointe culture, éducation, vie sociale et sport - Attribution d'une gratification de stage à Monsieur Benjamin Autrive.

Monsieur Benjamin Autrive est étudiant à l'Institut d'études politiques de Toulouse, en 3^{ème} année.

Dans le cadre de ses études, il effectue un stage à la Direction générale adjointe en charge de la culture, de l'éducation, de la vie sociale et du sport, du 26 avril au 26 août 2011, soit quatre mois.

Cette direction étant en charge de certains aspects de la coordination générale des fêtes traditionnelles, il est apparu opportun de confier à M. Autrive, outre un soutien à l'organisation des fêtes, une mission d'analyse sur la place et l'intégration de l'évènementiel dans le fonctionnement au quotidien d'une collectivité territoriale.

Dans ce contexte, et conformément au décret n° 2009-885 fixant une rémunération minimale des stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs, il est demandé au conseil municipal d'accorder à ce stagiaire une gratification correspondant à 12,50 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit à ce jour un montant brut mensuel de 417,09 €, la totalité lui étant versée en une fois.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.